

CONTRAT DE LOCATION - EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

GROUPE : 036048

BATIMENT : 036048S0001

ESCALIER :

LOCAL :

ADRESSE :

75019 Paris

DUREE DU CONTRAT

3 Mois

RENOUVELLEMENT

TACITE RECONDUCTION DE 3 MOIS, SAUF
RESILIATION 6 SEMAINES AVANT SON TERME PAR
LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE

REGIME DES CHARGES

cf. CLAUSES PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part, L'HABITAT SOCIAL FRANCAIS, ci-après désigné(e) le Bailleur,
agissant en qualité de : Gestionnaire de MAIRIE DE PARIS

représenté(e) par M. VANLAER DAMIEN, Directeur Général, en vertu du pouvoir à lui, conféré.

Et, d'autre part,

demeurant :

75019 Paris

- ci-après désigné(s) le Preneur ou le Locataire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Le bailleur loue au preneur, les lieux ci-après indiqués, dépendant de l'immeuble ci-dessus désigné.

DESIGNATION DES LIEUX

Les lieux loués consistent en Empl. stationnement :

DATE DE PRISE D'EFFET

La date de prise d'effet du présent bail est le :

Les loyers, charges et accessoires commenceront à courir à compter du :

Date de prise de possession des lieux :

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Sa durée et ses conditions sont précisées en tête des présentes.

LOYER ET TERME DE PAIEMENT

Le preneur s'engage à payer le premier jour du mois suivant l'échéance MENSUELLE A TERME ECHU

La somme de € HT Révisable

REVISION DU LOYER

Le prix variera en fonction des valeurs fixées EN FONCTION DES VALEURS MOYENNES DES INDICES DU COUT DE LA
CONSTRUCTION

VALEUR DE L'INDICE

123.97

DATE DE VALEUR

ANNEE 2012

REVISION ANNUELLE

1er juillet

CHARGES

Montant prévisionnel de l'acompte : €

DEPOT DE GARANTIE

Le preneur versera un dépôt de garantie fixé à : €

correspondant à un mois de loyer principal + caution du moyen d'accès véhicule (carte/emetteur).

Dans le cadre du renouvellement, ce montant correspond au dépôt d'origine.

PIECES ANNEXES

Règlement intérieur des emplacements de stationnement

Annexes

CONDITIONS GENERALES

CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance du loyer ou des accessoires le présent contrat sera immédiatement et de plein droit résilié, si bon semble au bailleur.

CLAUSES PARTICULIERES

LE PRENEUR PAIERA EN PLUS DU LOYER SA QUOTE PART DES CONSOMMATIONS D'EAU, D'ELECTRICITE, D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNS, DES IMPÔTS ET TAXES AINSI QUE TOUTE AUTRE CHARGE RECUPERABLE DE PAR LA LOI.

Pour tout litige né de l'application du présent contrat, la seule juridiction compétente sera le Tribunal du lieu de situation des locaux loués.

Fait en exemplaires, à Paris le

LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE,

LE(s) PRENEUR(s),
Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé"

LE CAUTIONNAIRE
Signature précédée de la mention
"Bon pour caution selon acte séparé"

Rayés nuls
mots
lignes

Bon pour caution conjointe et solidaire
dans "l'exécution du présent contrat"

NOTA : les informations cochées s'appliquent au présent contrat lequel comporte 2 pages recto "hors annexes".